



**CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT POUR  
LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

---

# AVIS

**Projet d'arrêté du Gouvernement de la  
Région de Bruxelles-Capitale modifiant  
l'arrêté du Gouvernement de la Région de  
Bruxelles-Capitale du 9 février 2012 relatif à  
l'octroi d'aides financières en matière  
d'énergie**

---

Demandeur	Ministre Alain Maron
Demande reçue le	29 novembre 2021
Avis adopté par le Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale le	21 décembre 2021

## Préambule

Le 29 novembre 2021, le Conseil de l'Environnement pour la Région de Bruxelles-Capitale (ci-après « le Conseil ») a été saisi d'une demande d'avis relative au projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 février 2012 relatif à l'octroi d'aides financières en matière d'énergie (ci-après « Arrêté Energie »).

Les objectifs que le Gouvernement souhaite réaliser par cette réforme sont de simplifier, harmoniser et actualiser les dispositifs existants ainsi que d'intégrer les primes à la rénovation de l'habitat, à l'embellissement des façades et les primes énergie, afin d'encourager davantage la rénovation des logements.

## Avis

**Le Conseil** salue le Gouvernement pour les améliorations et les simplifications qu'il propose en matière de primes à la rénovation.

**Le Conseil** constate que les primes pour les chaudières à gaz sont maintenues. Il regrette que cette occasion n'ait pas été saisie pour rehausser les ambitions à ce sujet et il encourage le Gouvernement à prévoir un *phase-out* des primes pour les chaudières à gaz à travers des réformes prévues pour 2023. Pour pouvoir mettre fin aux systèmes fossiles, il faut maximiser l'installation et le développement de mécanismes de chauffages plus durables (pompes à chaleur, rio- et géothermie, réseaux de chaleur, cogénération, etc.). **Le Conseil** propose donc d'inclure ces technologies dans les réflexions en amont des réformes des primes prévues pour 2023.

**Le Conseil** constate que le système d'avances pour les primes de rénovation est aboli et qu'il est remplacé par des prêts auprès du Fonds du Logement et donc que ces prêts ne seront qu'accessibles pour les personnes pouvant bénéficier du Fonds de Logement. Si, de manière générale, **le Conseil** soutient la simplification et l'harmonisation du système à l'image des primes d'énergie (avec octroi du soutien financier après la réalisation des travaux), **le Conseil** craint que le nouveau système limitera la portée de son impact positif en fermant l'accès aux avances pour les ménages à revenus moyens. Il incite donc le Gouvernement à prendre en compte ces ménages.

Si les primes sont très bien adaptées au secteur résidentiel, **le Conseil** estime qu'elles méritent une réévaluation au niveau des enjeux techniques pour le secteur tertiaire, dont la part dans les émissions de CO<sub>2</sub> à Bruxelles est quasiment aussi grande que celle du secteur résidentiel. Il pense notamment à l'implémentation de bonus ou de surprimes pour des rénovations qui vont au-delà des critères des primes et des PEB et à l'intégration des matériaux circulaires dans les matériaux durables.

**Le Conseil** souhaite également attirer l'attention du Gouvernement sur la disparition des aides à l'investissement du Pack Energie. Ces aides ciblées (ex. pour l'éclairage) sont cruciales pour les secteurs professionnels et représentent également des investissements durables importants. Dès lors, **le Conseil** propose au Gouvernement de remédier aux lacunes entraînées par la disparition du Pack Energie.

Finalement, **le Conseil** rappelle l'importance de l'atelier accompagnement de l'alliance Renolution, afin d'inclure l'ensemble des acteurs de l'accompagnement des entreprises et du non-marchand dans les réflexions et les actions de terrain.